

## COMMUNE DE PUILBOREAU

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Adjoint, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Emmanuelle LE BOULER, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, B. VRIGNAUD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Corinne MARSH (pouvoir à S. GERVAIS)  
Denys SIMON (pouvoir à D. PROUST)  
Franck MORNET  
Emmanuel CANTO (pouvoir à B. VRIGNAUD)

Absent :

Secrétaire de séance : M. Jérôme CATEL

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Septembre 2022

#### **Ordre du jour :**

I/ Approbation du procès-verbal de la dernière séance

II/- Rapport du maire sur l'exercice des délégations données par le conseil municipal

III/- Salles multi-activités maison de l'enfance – avenant n°3 au lot électricité

IV- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

V/- Indemnités de fonction des élus – modification

VI/- Affaires foncières et immobilières – déclassement et cession d'emprises du domaine communal

VII/- Piste cyclable «Grammont» - acquisition des emprises foncières

VIII/- Etablissement d'une servitude au profit d'Enedis rues du 18 Juin et Georges Clémenceau

## **I/- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

## **II/- RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 29 août et le 27 septembre 2022, 122 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

<b>Mandat</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
1 874	LA POSTE - ADV NATIONALE	Distribution de l'Agenda - Communication (remboursement demandé au prestataire pour le même montant)	1 179,42
1 997	PRESSE (S.A.R.L.) LIVRE	Achat livres - médiathèque	1 246,24
1 965	BURO PRO SCOLAIRE	Jouets et fournitures pédagogiques pour activités (1 stock pour la salle + 1 stock pour l'itinérance/camion) - RPE	1 296,36
1 984	IMPRIMERIE ROCHELAISE	Impression Bulletin municipal n° 45 - Octobre-Novembre	1 414,60
1 909	CENTRE DE LOISIRS DE CHEUSSE	4 nuitées en pension complète - Du 22 au 26 août - Camps - Centre de Loisirs	1 427,04
1 992	ASSOCIATION CAFE NOIR	Concert "Le Biscuit" - 13 juillet reporté au 10 septembre	1 630,00
1 979	CHRONOFEU - Agence de La Rochelle	Vérification annuelle des extincteurs - 2022	1 761,08

1 868	RYSER SA	Nettoyant façade - Maison de l'enfance Divers matériel et équipements - Bâtiment et voirie	1 762,51
2 029	ROUVREAU Environnement (SAS)	Traitement des gravats (stockés aux espaces verts)	1 795,32
1 869	AXIMA CONCEPT - GBS SERVICES	Fournitures complémentaires et mise en service de la ventilation - Rénovation de la salle multi-activités - Maison de l'Enfance	1 871,94
1 870	RYSER SA	Peinture Façade Salle Multi-activités - Maison Enfance	1 914,32
1 888	FABELIS	Etuis pour dvd - Médiathèque	1 976,45
1 967	OCEANIS AVOCATS	Procédure de référé-en demande- devant le TA Poitiers - affaire_Gens du voyage-allée Brulées - 2022-194-AB	1 980,00
1 862	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Août	2 150,00
1 863	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Août 2022	2 792,62
1 980	CHRONOFEU - Agence de La Rochelle	Vérification annuelle - BAES + détection incendie + désenfumage - 2022	2 985,92

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

E/- Néant

F/- Néant

### **III/- SALLES MULTI-ACTIVITES MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N°3 AU LOT N° 7 ELECTRICITE**

Rapporteur : C. ROY

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°7 Electricité du chantier d'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance.

Cet avenant, en plus-value, est généré par la nécessité d'une alimentation adaptée des convecteurs électriques installés à l'étage comprenant les prestations suivantes :

- Câblage des radiateurs électriques : 462,00 € h.t.
  - Protections complémentaires dans le tableau : 422,40 € h.t.
  - Augmentation alimentation pour supporter la puissance complémentaire : 810,00 € h.t.
- soit au total 1 694,40 € h.t.

Les marchés seront donc ainsi établis :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial + avenants précédents	Montant avenant N°3 sur lot 7	Montant nouveau marché
----	---------	--------------------	---	-------------------------------	------------------------

5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 905,17 €	/	19 905,17 €
6	Doublages/cloisons/ plafonds	DOUZILLE	16 242,86 €	/	16 242,86 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	10 889,43 €	1 694,40 €	12 583,83 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 854,12 €	/	5 854,12 €
	<b>Total</b>		<b>52 891,58 €</b>	<b>1 694,40 €</b>	<b>54 585,98 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, B. MEGRIER, D. JUDAS, B. VRIGNAUD + pouvoir de E. CANTO) :

- Approuve ces travaux supplémentaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

#### **IV/- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. PROUST

Dans le cadre de la procédure de promotion interne pour l'année 2022 et pour permettre l'avancement des agents concernés il est proposé de créer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- 2 emplois d'agent de maîtrise

De ce fait, il convient de fermer les postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, il convient, afin d'assurer le fonctionnement de la salle multiculturelle, Le Cube, de procéder au recrutement d'un agent chargé d'assurer les fonctions de régisseur. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de technicien territorial, ouvert aux contractuels.

B. MARCHAIS, Adjointe, ajoute que les deux communes auraient besoin de l'agent aux mêmes moments ce qui ne serait pas possible à assurer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Adopte le nouveau tableau des effectifs ci-dessous.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
<b>TECHNIQUE</b>			
<b>TECHNICIEN</b>	Technicien	+1	0
<b>AGENT DE MAÎTRISE</b>	Agent de maîtrise	+2	+2
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	-1	-1
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1

**Tableau des effectifs titulaires**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
<b>ADMINISTRATIF</b>			
<b>Fonctionnel- Direction générale</b>	DGS	1	1
<b>Attachés</b>	Attaché principal	2	1
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	2	2
	Rédacteur	1	1
<b>Adjoint administratifs</b>	Adjoint administratif ppal 1ère cl	4	4
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	2	1
	Adjoint administratif	4	4
<b>CULTURE</b>			
<b>Assistants de conservation patrimoine/bibliothèque</b>	Assistant de conservation ppal 1ère	1	1
<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	1	1
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl (NTC)	1	1
<b>MEDICO-SOCIAL</b>			
<b>EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS</b>	Educatrice de jeunes enfants	1	1
<b>ATSEM</b>	ATSEM ppal 1ère cl	3	3
	ATSEM ppal 1ère cl (NTC)	1	1
<b>Assistants socio-éducatif</b>	Assistant socio-éducatif 2ème cl	1	1
<b>Agent social</b>	Agent social	1	1
<b>ANIMATION</b>			
<b>Animateurs</b>	Animateur ppal 1ère cl	1	1
<b>Adjoint d'animation</b>	Adjoint d'animation ppl 2ème cl	1	1
	Adjoint d'animation	1	1
<b>TECHNIQUE</b>			

<b>Ingénieurs</b>	Ingénieur territorial	1	1
<b>Techniciens</b>	Technicien ppal 2ème cl	0	0
	<b>Technicien</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise ppal	0	0
	Agent de maîtrise	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Adjoints techniques</b>	<b>Adjoint technique ppal 1ère cl</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
	<b>Adjoint technique ppal 2ème cl</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
	Adjoint technique (TC)	14	11
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Chef de service de police municipale</b>	Chef de service de PM ppal 1ère cl	1	1
<b>Agent de police municipale</b>	Brigadier-chef principal	1	1

## V/- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent des conditions dans lesquelles des indemnités de fonction peuvent être versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Ainsi, les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit pour Puilboreau (commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants avec prise en compte de l'indexation au 1<sup>er</sup> juillet 2022) :

Maire		Adjoints	
Taux	Indemnité mensuelle	Taux	Indemnité mensuelle
55%	2 214,04 €	22%	885,62 €

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, soit percevoir l'intégralité, soit demander au Conseil Municipal de la fixer à un montant inférieur.

Considérant que le nombre d'Adjoints a été fixé à huit, l'enveloppe maximale mensuelle pouvant être attribuée est de :

- un Maire	= 2 214,04 €
- huit Adjoints	= 7 084,96 €
Total	= 9 299,00 €

Cependant, afin de garantir la permanence et l'efficacité de l'action municipale, Monsieur le Maire a décidé de nommer, dès le début du mandat, deux conseillers municipaux en qualité de conseillers délégués. En raison des missions particulières qui leur ont été dévolues, il a été décidé qu'une quotité de l'enveloppe maximale soit affectée aux indemnités de fonction de ces conseillers délégués. Cette possibilité n'étant offerte que dans le plafond de l'enveloppe maximale, ceci a conduit à réduire les indemnités du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite désormais compléter la Municipalité en nommant un Conseiller Délégué à la Démocratie Participative 4m (M. Denys SIMON) et propose de modifier comme suit la composition de l'enveloppe indemnitaire (les montants individuels sont inchangés) :

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

	Montant brut mensuel	% de l'indice brut terminal	Nombre	Enveloppe
Indemnité Maire	1 966,47 €	48,85%	1	1 966,47 €
Indemnité Adjoint	807,12 €	20,05%	8	6 456,96 €
Indemnité conseiller municipal délégué (1 délégation)	237,91 €	5,91%	<b>2</b>	475,82 €

Indemnité conseiller municipal (2 délégations)	351,83 €	8,74%	1	351,83 €
Totaux				9 251,08 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, B. MEGRIER, D. JUDAS, B. VRIGNAUD + pouvoir de E. CANTO) :

- Adopte cette proposition (voir tableau en annexe)
- Dit que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

## **VI/- AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES – DECLASSEMENT ET CESSION D'EMPRISES DU DOMAINE COMMUNAL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Désirant céder progressivement les logements dont elle est propriétaire rue de Bretagne, la société Immobilière Atlantic Aménagement (I.A.A.) a fait procéder au bornage des parcelles par un géomètre-expert. Cette opération a mis en évidence plusieurs anomalies de domanialité et d'alignement à l'arrière de certains terrains (voir plan ci-joint).

Sollicité par I.A.A., la Commune a accepté le principe d'une régularisation aux fins de lui permettre de céder l'intégralité des parcelles closes en y réintégrant juridiquement les emprises du domaine public incorporées à tort à l'intérieur des clôtures.

S'agissant d'emprises du domaine public, il est nécessaire de procéder préalablement à leur déclassement.

Une enquête publique a été organisée en ce sens du 5 au 19 septembre 2022 inclus. A l'issue, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport du 20 septembre 2022 (voir ci-joint).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prononcer le déclassement des emprises suivantes :

Désignation provisoire	Surface	Observations
ZAa	33 ca	Fond de parcelle ZA n° 2042
ZAb	72 ca	Fond de parcelle ZA n° 2041
ZAc	22 ca	Fond de parcelle ZA n° 2040
ZAd	17 ca	Fond de parcelle ZA n° 2039
ZAe	8 ca	Fond de parcelle ZA n° 2038
ZAf	4 ca	Fond de parcelle ZA n° 2037
ZAg	29 ca	Fond de parcelle ZA n° 2036
ZAh	31 ca	Fond de parcelle ZA n° 2035
ZAi	5 ca	Fond de parcelle ZA n° 2034
Total	221 m <sup>2</sup>	

- de céder ces emprises à Immobilière Atlantic Aménagement sur la base de 115 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente hors taxes global estimé à 25 415 € (avis du Domaine n° 2022-17291-41313 du 15 juin 2022)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents annexes, aux frais du cessionnaire

Par ailleurs, il est aussi proposé de céder également à la société Immobilière Atlantic Aménagement la parcelle cadastrée section ZA n° 958 permettant aussi de régulariser une autre anomalie de domanialité (voir plan ci-joint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder à I.A.A. la parcelle cadastrée section ZA n° 958, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, au prix de 3 220 €, soit 115 € le m<sup>2</sup> (avis du Domaine n° 2021-17291-87635 du 20 décembre 2021)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents annexes, aux frais du cessionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce le déclassement des emprises suivantes :

Désignation provisoire	Surface	Observations
ZAa	33 ca	Fond de parcelle ZA n° 2042
ZAb	72 ca	Fond de parcelle ZA n° 2041
ZAc	22 ca	Fond de parcelle ZA n° 2040
ZAd	17 ca	Fond de parcelle ZA n° 2039
ZAe	8 ca	Fond de parcelle ZA n° 2038
ZAf	4 ca	Fond de parcelle ZA n° 2037
ZAg	29 ca	Fond de parcelle ZA n° 2036
ZAh	31 ca	Fond de parcelle ZA n° 2035
ZAi	5 ca	Fond de parcelle ZA n° 2034
Total	221 m <sup>2</sup>	

- décide de céder ces emprises à Immobilière Atlantic Aménagement sur la base de 115 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente hors taxes global estimé à 25 415 € (avis du Domaine n° 2022-17291-41313 du 15 juin 2022)

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents annexes, aux frais du cessionnaire

- décide de céder également à la société Immobilière Atlantic Aménagement la parcelle cadastrée section ZA n° 958 permettant aussi de régulariser une autre anomalie de domanialité (voir plan ci-joint), d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, au prix de 3 220 €, soit 115 € le m<sup>2</sup> (avis du Domaine n° 2021-17291-87635 du 20 décembre 2021)

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents annexes, aux frais du cessionnaire.

## **VII/- PISTE CYCLABLE « GRAMMONT » - ACQUISITION DES EMPRISES FONCIERES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune a mené une réflexion relative à la création d'une piste cyclable dite « de Grammont » permettant de rallier le centre-ville au quartier de la Motte (voir plan de principe ci-joint).

Les négociations avec les propriétaires fonciers ont abouti et la collectivité va pouvoir se porter acquéreur des emprises foncières nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité :

- à accepter le principe de ces acquisitions comme suit et aux prix indiqués :

Parcelle origine	Propriétaire	Parcelle cédée à la Commune	Surface	Prix d'achat*
ZD 106	Ind. Chardonnet Edouard	ZD 680	735 m <sup>2</sup>	514,50 €
ZD 107	Ind. Chardonnet Claude	ZD 682	700 m <sup>2</sup>	490,00 €
ZD 8	Fougerit Marie-Françoise	En cours	354 m <sup>2</sup>	247,80 €
ZD 89	Ind. Obissier Hélène	ZD 674	655 m <sup>2</sup>	458,50 €
ZD 90	Ind. Obissier Liliane	ZD 676	713 m <sup>2</sup>	499,10 €
ZD 91	Ind. Clément/Dupont	ZD 678	675 m <sup>2</sup>	472,50 €
ZD 18	Gaillard Jean-Pierre	ZD 666	424 m <sup>2</sup>	296,80 €
ZD 136	Gaillard Jean-Pierre	ZD 668	41 m <sup>2</sup>	28,70 €
ZD 22	Gaillard Jean-Pierre	ZD 670	248 m <sup>2</sup>	173,60 €
ZD 20	Ind. Couilleau Blanche	ZD 672	11 m <sup>2</sup>	7,70 €
ZD 135	Gaillard Jean-Pierre	ZD 684	216 m <sup>2</sup>	151,20 €
ZD 23	Ind. Gaillard Jean-François	En cours	533 m <sup>2</sup>	373,10 €
ZD 48	Ind. Guilbaud Jacqueline	ZD 662	318 m <sup>2</sup>	222,60 €
ZD 49	Ind. Guilbaud Jacqueline	ZD 664	757 m <sup>2</sup>	529,90 €
Totaux			6 380 m <sup>2</sup>	4 466,00 €

\* Hors indemnité d'éviction qui sera versée à l'exploitant

- à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous documents annexes

- à solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de ces acquisitions

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous documents annexes

- sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

### **VIII/- ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUES DU 18 JUIN ET GEORGES CLEMENCEAU**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux devant emprunter une parcelle appartenant à la Commune, à savoir la parcelle cadastrée section ZE n° 340 (voir plan ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

## IX/- CONTEXTE DEFAVORABLE DES COÛTS DE L'ENERGIE - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUILBOREAU

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire rappelle le contexte très préoccupant de l'augmentation exponentielle des coûts des différentes énergies, notamment le gaz et l'électricité, alimentant les différents bâtiments et équipements communaux.

Des informations recueillies auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.), intermédiaire de la Commune pour l'acquisition de l'électricité sur un groupement de commandes, il s'avère que l'on ne puisse écarter une hausse du prix de cette énergie qui pourrait atteindre + 400% en 2023. En effet, les marchés arrivant à terme au 31 décembre 2022, il convient de les renouveler dans un contexte très défavorable.

Une estimation a été réalisée sur la base d'une augmentation de 100% du prix du gaz et de 400% de celui de l'électricité :

Coût / Année	2021	2022 (01 à 09)*	Estim 2022	% d'augmentation estimé**	Estim 2023	Coût supplémentaire entre 2022 et 2023
<b>Gaz</b>	71 507,49	81 303,21	130 085,14	100%	260 170,27	130 085,14
<b>Electricité</b>	142 747,97	120 414,69	173 932,33	400%	869 661,65	695 729,32
<i>Dont Bâtiment</i>	97 215,54	86 028,90	124 263,97		621 319,83	497 055,87
<i>Dont éclairage public</i>	45 532,43	34 385,79	49 668,36		248 341,82	198 673,45
<b>TOTAL Gaz + Electricité</b>	214 255,46	201 717,90	304 017,47		1 129 831,92	<b>825 814,46</b>

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne bénéficient pas du « bouclier tarifaire » mis en place pour les particuliers.

La confirmation du scénario ci-avant présenté aurait donc des conséquences désastreuses sur l'équilibre du budget communal annihilant sa capacité d'autofinancement et mettant ainsi en péril la réalisation du programme d'investissement

Monsieur le Maire indique que les services travaillent à des pistes de réflexion permettant d'envisager quelques économies sur la base du travail de L'Association Amorce, de l'Association des Maires de France et de l'Association des Intercommunalités de France qui ont contribué à la définition d'un Plan Urgence Sobriété contenant, entre autres, **dix actions concrètes et immédiates** pour aider les collectivités à « passer l'hiver » :

- 1- Etablir une estimation globale des consommations d'énergie des bâtiments et des services pour cibler les priorités
- 2- Mobiliser les agents de la collectivité
- 3- Installer des dispositifs de régulation des températures dans les bâtiments et vérifier leur bon fonctionnement
- 4- Réguler à 19° les bâtiments occupés et en « hors gel » les bâtiments inoccupés
- 5- Réduire l'intensité et les plages d'éclairage public
- 6- Former les agents à l'écoconduite et optimiser les déplacements
- 7- Couper l'eau chaude sanitaire
- 8- Réduire la saison de chauffe
- 9- Interdire l'usage d'appareils de chauffage électrique
- 10- Eteindre l'éclairage des monuments et des enseignes lumineuses.

Monsieur le Maire précise qu'une démarche de sensibilisation va être menée auprès des agents et des associations et il demande une action forte et concertée par l'Association des Maires de France afin d'agir auprès du Gouvernement pour obtenir la mise en place d'un bouclier tarifaire au bénéfice des collectivités.

Il indique qu'une heure d'éclairage public en moins représente une économie annuelle de l'ordre de 20 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'ores et déjà :

- De réduire à 19 degrés la température de chauffage des bâtiments communaux, d'abaisser cette température à 14 degrés pour la salle polyvalente
- De différer le plus possible le début de la saison de chauffe et d'y mettre fin le plus tôt possible
- De sensibiliser le personnel communal et les associations à la nécessité des « écogestes »
- D'agir sur l'éclairage public qui représente 30% de la consommation d'électricité de la commune de la façon suivante :
  - En période hivernale :
    - Parc Commercial de Puilboreau Beaulieu : Coupure de 22h00 à 6h00 du matin
    - Reste de la commune : Coupure de 22h00 à 7h00

Néanmoins, ces pistes ne pourront pas, bien entendu, endiguer significativement la considérable « flambée des coûts de l'énergie ».

Aussi, le Conseil Municipal de Puilboreau interpelle solennellement le Gouvernement et l'ensemble des pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité de mettre en place **un « bouclier tarifaire »** au bénéfice de **l'ensemble des collectivités** afin de les accompagner dans cette démarche de réduction des consommations et des coûts énergétiques.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'œuvrer à une action collective en ce sens afin que cette demande soit entendue par le Gouvernement.

Fait à Puilboreau, le 13 octobre 2022,

Le Maire, Alain DRAPEAU